



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL

Rapport de présentation du budget

Conseil communautaire du 19 février 2026



I. PRESENTATION GENERALE

Le budget primitif 2026 (BP) est construit sur la base des orientations définies dans le rapport des orientations budgétaires votées le 13 janvier 2026 et les informations disponibles.

Les orientations budgétaires sont les suivantes :

- **La reprise du résultat 2025 (+12,5 M€) suite au vote du Compte Financier Unique**
- **Une bonne gestion des finances de l'intercommunalité** (stabilité fiscale depuis 2010 hors taxe GEMAPI, maîtrise des dépenses et de l'endettement, mutualisation)
- **Une réduction des recettes courantes de fonctionnement** liée à la réduction des compensations fiscales de l'Etat dans l'incertitude du vote du Projet de Loi de Finances et au contexte économique national et local (TVA atone, départ de Stellantis de Vélizy)
- **Une progression des dépenses courantes de fonctionnement liée principalement au versement exceptionnel aux communes du retour incitatif 2025** sous forme d'une attribution de compensation de fonctionnement (6,1 M€)
- **La poursuite d'investissements dans la mobilité** : achat des terrains pour la future gare routière de Versailles Chantiers, participations aux pistes cyclables communales **et dans le développement économique : ZAE de Buc-Les Loges**

Le budget primitif 2026 s'élève à 258,7 M€, répartis de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 218,1 M€,
- section d'investissement : 40,6 M€ (31,4 M€ de nouveaux crédits et 9,2 M€ de crédits reportés de l'exercice 2025).

Au 1^{er} janvier 2026, Versailles Grand Parc a une **dette de 9,3 M€** constituée d'emprunts à taux fixe exclusivement. Cette dette est placée sur des comptes à terme auprès du comptable public pour générer des intérêts en raison de décalage de trésorerie entre l'encaissement des emprunts et le rythme de décaissement des travaux et fonds de concours aux communes.

Le BP 2026 s'équilibre avec une **inscription supplémentaire d'emprunt de 15,8 Millions** à contractualiser en fonction du paiement des crédits d'investissement.

La Loi de Finances 2026 réduit les recettes de Versailles Grand Parc de 4,2 Millions d'euros.

	Impact Loi de Finances 2026 voté (49-3)
Prélèvement Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)	-1 542 000 €
Reversement de 30% du DILICO 2025	462 580 €
Réduction de la compensation de la baisse de 50% de la CFE des établissements industriels	-716 000 €
Décalage d'un an du FCTVA sur les dépenses d'investissement	-1 300 000 €
Total impacts projets de Loi de Finances	-3 095 420 €
Hausse des cotisations CNRACL de 3 points supplémentaires	-142 000 €
Gel de la DGF = Ecrêtement de la DGF : dotation de compensation de la part salaires ex-TP pour financer l'augmentation de la DSU/DSR	-967 000 €
TOTAL des impacts de l'Etat	-4 204 420 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (218 059 000 €) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Produit fiscal national (TVA et reversement DILICO)	86 580 788	87 046 518	86 798 580
Produit fiscal local	73 937 202	75 572 241	74 531 025
Dotations et compensations de l'Etat	28 929 000	28 423 134	25 634 218
Remboursement du budget annexe assainissement des rémunérations et frais	1 523 000	1 493 791	1 576 745
Refacturation interne des frais de structure imputable à la compétence déchets			903 422
Libération provisions comptables	964 118	8 905 545	5 351 928
Autres recettes	9 415 788	10 775 304	10 025 122
Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat N-1	201 349 896	212 216 534	204 821 040
Recette d'ordre : amortissement des subventions	521 000	656 380	666 000
Résultat exercice N-1	7 377 104	7 377 104	12 571 960
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	209 248 000	220 250 018	218 059 000

Le total des recettes de fonctionnement hors résultat de l'exercice précédent est plus élevé de 3,5 M€ au BP 2026 (204,8 M€) qu'au BP 2025 (201,3 M€).

Mais le montant des recettes de fonctionnement 2026 intègre une recette exceptionnelle provenant de libération de provisions comptables (5,3 M€) liées à la résolution du différend avec la société NICOLLIN sur la révision des prix du marché de collecte des déchets.

Les recettes provenant de la fiscalité nationale sont décomposées ci-dessous :

En euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
TVA (suppression TH résidences principales)	46 973 673	46 973 673	46 832 000
TVA (suppression CVAE)	39 607 115	39 818 969	39 488 000
Régularisation TVA 2024		225 545	
Taxe d'apprentissage		28 331	16 000
SOUS-TOTAL FISCALITE NATIONALE	86 580 788	87 046 518	86 336 000
Reversement de fiscalité : DILICO (1/3 de 90% du prélèvement 2025)			462 580
TOTAL FISCALITE NATIONALE ET REVERSEMENT	86 580 788	87 046 518	86 798 580

Versailles Grand Parc perçoit une fraction de la TVA calculée depuis la Loi de Finances 2025 sur la TVA définitive perçue par l'Etat lors de l'exercice précédent, soit la TVA 2025 pour le BP 2026.

Les montants de TVA prévus au BP 2026 sont plus faibles qu'au BP 2025 (-0,3 M€) étant donné que l'Etat estimait en octobre 2025 une baisse de 0,3% de la TVA 2025 par rapport à la TVA définitive 2024.

Il est inscrit une recette prévisionnelle de **16 000 € de taxe d'apprentissage**.

Versailles Grand Parc est éligible à l'affectation de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises par les diplômés d'enseignement supérieur délivré par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Versailles Grand Parc perçoit **le remboursement du 1^{er} tiers du DILICO (462 580 €)** prélevé par l'Etat en 2025 (1 541 947 €).

La Loi de Finances 2025 stipule que le montant prélevé par l'Etat dans le cadre du Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) est reversé à hauteur de 90% du en 3 années par tiers (2026-2028) sous réserve que le montant prélevé par l'Etat sur l'exercice est supérieur au montant reversé. L'Etat conserve 10% du montant prélevé au profit de la péréquation horizontale entre les collectivités locales.

Les recettes issues de la fiscalité locale sont décomposées dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
CFE	26 828 000	26 835 966	26 040 000
TFNB et TAFNB	492 000	504 161	504 000
TH résidences secondaires	2 300 000	1 867 205	1 867 000
TASCOM	4 200 000	4 489 990	4 489 000
IFER	1 069 000	1 192 195	1 192 000
Rôles supplémentaires / complémentaires	25 507	726 645	191 000
TEOMA	35 924 000	36 370 028	36 479 000
Taxe de séjour (part VGP)	2 000 000	2 433 165	2 620 000
Taxe GEMAPI	1 098 695	1 108 183	1 149 025
Taxe exploitation infrastructures de transports longue distance		44 703	
TOTAL FISCALITE LOCALE	73 937 202	75 572 241	74 531 025

Ces montants sont estimés sur la base du CFU 2025, du départ de la société Stellantis de Vélizy-Villacoublay (-3% de la Cotisation Foncière des Entreprises), de la revalorisation forfaitaire des bases de TEOM (+0,8%) et du recouvrement des impayés de la taxe de séjour par la taxation d'office.

Il est précisé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne concerne plus les entreprises. En 2025, celle-ci concernait les établissements industriels, mais pas les locaux commerciaux ou professionnels. La Loi de Finances 2026 a exclu les établissements industriels du champ d'application de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est augmenté pour couvrir 100% des contributions demandées par les syndicats de rivière en 2026. La contribution demandée par le SIAVB augmente transitoirement en 2026.

Les dotations et compensations versées par l'Etat se composent des éléments suivants :

En euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
DGF : dotation d'intercommunalité	4 306 000	4 322 711	4 106 000
DGF : dotation de compensation part salaires ex-TP	19 363 000	19 337 596	18 370 000
Compensation fiscale de la CFE des établissements industriels	4 981 000	4 507 961	2 995 000
Compensation TH résidences secondaires		144 559	144 000
Compensation réforme TP	279 000	0	
Fonds de compensation de la TVA : fonctionnement	76 546	110 307	19 218
DOTATIONS / COMPENSATIONS DE L'ETAT	29 005 546	28 423 134	25 634 218

Les montants inscrits au BP 2026 sont estimatifs.

La **Dotation d'intercommunalité** (4 106 000 €) est **estimée en baisse de 5 % comme les années précédentes**.

Elle se compose :

- de la dotation de base,
- de la dotation de péréquation,
- de la garantie d'évolution.

La dotation de base est fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale. Versailles Grand Parc a perçu une dotation de base de 909 262 € en 2025.

La dotation de péréquation est fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel financier et du revenu par habitant.

Versailles Grand Parc a perçu une dotation de péréquation de 1 373 318 € en 2025.

La garantie d'évolution permet de disposer de 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente. En 2025, la garantie d'évolution perçue était de 2 040 131 €.

En 2010 lors du passage en communauté d'agglomération et à chaque élargissement du périmètre, Versailles Grand Parc a bénéficié d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation supérieure à ce qu'elle aurait dû toucher, car calculées sur la valeur moyenne du coefficient d'intégration fiscale (37 %) et non sur la valeur réelle du coefficient d'intégration fiscale de Versailles Grand Parc (15 %).

La garantie d'évolution diminue chaque année jusqu'à disparaître définitivement en 2042.

En 2042, la dotation d'intercommunalité de l'agglomération sera stabilisée à 2,2 M€. A ce moment-là, la garantie d'évolution atteindra 0 €.

La DGF liée à la **dotation de compensation de la part salaires de l'ex-taxe professionnelle (18 370 000 €)** est **estimée en diminution de 5%**, car elle est utilisée par l'Etat comme variable d'ajustement pour financer les augmentations des autres composantes de la DGF. La baisse était de -3,4% en 2025.

La compensation de l'Etat de l'exonération de 50% de la Cotisation Foncière des Entreprises des établissements industriels (2 995 000 €) est réduite de 2 Millions d'euros par rapport au montant voté en 2025 en raison du départ de Stellantis et de la Loi de Finances 2026.

La Loi de Finances 2026 prévoit une réduction de 19,3% /an de la compensation de l'Etat de l'exonération de 50% de la CFE des établissements industriels, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

En l'état actuel de la Loi, cette recette compensant une exonération décidée par l'Etat disparaîtra complètement en 2030.

Le tableau ci-dessous détaille les autres recettes de fonctionnement par compétence communautaire.

En euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Redevance spéciale	2 600 000	2 757 058	2 700 000
Valorisation	3 370 000	4 326 763	4 147 500
Autres recettes déchets (déchèteries, location)	591 000	346 915	417 057
Total gestion des déchets	6 561 000	7 430 736	7 264 557
Droits de scolarité des conservatoires	1 146 000	1 192 932	1 121 000
Subvention DRAC / CD 78	100 000	120 000	120 000
Autres recettes (locations, SEAM)	28 300	70 138	21 500
Total enseignement artistique	1 274 300	1 383 069	1 262 500
Taxe au départ des gares routières	464 000	503 662	514 000
Participation aux lignes de bus (agglo, IDFM JO 2024)	48 000	-492	49 500
Participations frais d'études	157 223	52 626	157 223
Total transports	669 223	555 795	720 723
Loyers des immeubles (Entrepôts, local France TV, SEMIC Viroflay)	218 000	202 104	206 000
Loyers Maison des entreprises	205 680	192 429	182 531
Loyers matériels informatiques Banque communautaire	110 000	269 660	110 000
Remboursements mises à disposition d'agents, subrogations	10 000	236 003	51 040
Intérêts comptes à terme	100 000	253 072	0
Aire d'accueil des gens du voyage	35 000	21 648	37 000
Autres recettes	232 585	230 788	190 771
TOTAL AUTRES RECETTES	9 415 788	10 775 305	10 025 122

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont de 218 059 000 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses de fonctionnement :

en euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Reversements de fiscalité (chap. 014)	126 113 831	123 475 689	131 084 942
Charges financières	150 000	148 744	140 000
Dépenses de fonctionnement hors personnel	55 632 659	53 891 456	61 611 271
Dépenses de personnel	14 561 510	14 051 034	14 846 787
Exercice des compétences	70 194 169	67 942 490	76 458 058
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	196 458 000	191 566 922	207 683 000
Dépenses d'ordre : amortissement	6 000 000	6 961 212	7 076 000
Autofinancement complémentaire	9 600 000		3 300 000
AUTOFINANCEMENT	15 600 000	6 961 212	10 376 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	212 058 000	198 528 134	218 059 000

63% des dépenses réelles de fonctionnement sont des reversements de fiscalité au profit des communes membres et de l'Etat.

Le tableau ci-dessous détaille ces reversements :

en euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Attributions de compensation (AC)	92 490 127	92 090 127	92 090 127
Fonds de péréquation (FPIC) part VGP	7 590 000	7 212 915	7 566 000
Retour incitatif 2025 versé par attribution de compensation / FPIC	4 700 000	3 672 106	6 237 096
Retour incitatif 2026 versé par attribution de compensation / FPIC			4 150 000
Reversement au titre du FNGIR	18 879 704	18 879 704	18 879 704
Prélèvement "dispositif lissage conjoncturel des recettes fiscales"	1 543 000	1 541 947	1 542 000
Reversement de la taxe de séjour			520 000
Reversement TVA trop perçu en N-1	871 000		
Dégrèvements de fiscalité (TASCOM, GEMAPI)	40 000	78 890	100 015
Reversements de fiscalité (chap. 014)	126 113 831	123 475 689	131 084 942

A titre exceptionnel, l'intégralité du retour incitatif 2025 est versée en section de fonctionnement par la réduction du FPIC sur l'exercice 2025 et par les attributions de compensation de fonctionnement aux communes.

Cette disposition visait à soutenir les communes confrontées à une hausse du prélèvement du DILICO en 2026. La Loi de Finances 2026 exonère finalement les communes de tout prélèvement lié au DILICO en 2026.

Le reversement de la taxe de séjour au profit des organismes (Ile de France Mobilités, Société des Grands Projets, Département des Yvelines et de l'Essonne) n'est habituellement pas comptabilisé dans le budget comme décrit dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le reversement de 520 000 € de taxe de séjour correspond aux taxes additionnelles liées à la taxation d'office des hébergeurs en impayés.

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement par compétence est présenté dans le tableau ci-dessous (charges de personnel incluses) :

Fction	En euros	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
7212	Collecte et traitement des déchets	37 891 000	34 979 777	43 592 674
311	Culture et enseignement artistique	10 048 134	9 571 895	10 240 379
821/87	Déplacements /Circulations douces/ Parking	7 645 001	9 407 359	7 728 180
10	Vidéoprotection	1 955 061	1 490 762	1 452 000
60	Développement Économique	1 748 761	1 238 922	1 543 323
633	Tourisme	1 135 271	1 045 466	1 066 094
734	Gestion des eaux pluviales urbaines	1 498 381	1 523 800	1 683 070
733	Assainissement	1 538 850	1 500 389	1 586 310
731	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	1 098 695	1 099 587	1 149 025
50/510/71	Aménagement/Habitat/Écologie urbaine/données	1 137 579	1 301 151	1 519 715
554	Gens du voyage	163 200	105 585	108 900
13	Fourrière animale / Hygiène	86 703	83 312	84 000
326	Sports	9 000	9 000	6 000
020/031	Administration générale/ Elus	4 208 533	4 254 613	4 698 388
	TOTAL DES COMPETENCES	70 164 169	67 611 617	76 458 058

Les dépenses d'ordre de fonctionnement d'un montant de 10 376 000 € correspondent à l'autofinancement et se composent :

- du virement complémentaire vers la section d'investissement : 3 300 000 €
- des amortissements pour 7 076 000 €. Les amortissements sont répartis entre la compétence gestion des déchets (fonction 7212) et les dépenses non ventilées (fonction 01).
Dans l'instruction comptable M57, les amortissements ne sont pas comptabilisés par compétence.
Cependant, la communauté d'agglomération a décidé d'affecter les amortissements liés à la compétence ordures ménagères sur la fonction 812 depuis le 1^{er} janvier 2019 (délibération n°D.2019-02-02 du 5 février 2019), afin d'être en mesure de déterminer facilement le coût du service de collecte et de traitement des déchets dans le respect de l'article 1520 du Code Général des Impôts.

Le retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale :

Le retour incitatif 2026 aux communes ne pourra être calculé qu'après la notification de la fiscalité par l'Etat (en avril) et du montant du FPIC prélevé par l'Etat (en août).
Il sera soumis au Bureau communautaire de septembre.

Le retour incitatif est calculé dans 5 enveloppes : (version appliquée en 2025)

1) Le retour incitatif hors TVA

Il est reversé aux communes :

60 % de la croissance des ressources fiscales hors TVA par rapport aux montants de référence net de la part de VGP du FPIC de l'année précédente.

En 2026, la valeur du FPIC de VGP en réfaction devrait être modifiée. Il serait utilisée la valeur du FPIC de l'année.

Les ressources fiscales sont :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- les compensations de la CFE,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) jusqu'à 2022,
- la Taxe d'Habitation jusqu'à 2020,
- la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la part de la DGF liée à la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle

Cette enveloppe reste dynamique bien que la croissance de la CVAE et de la TH soit désormais figée. Elle devrait baisser en 2026 en raison de la chute de la CFE et des compensations de CFE et l'augmentation de la part du FPIC payée par VGP.

Elle est répartie par commune selon 3 priorités :

- ✓ Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
- ✓ Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC de l'année N-1;
- ✓ Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH et des exonérations de CFE.

2) Le supplément de CVAE liée à la compensation de l'Etat

Il est reversé aux communes :

60 % de l'écart entre la part fixe de la compensation de la CVAE (38 998 299 €) et la valeur de la CVAE 2022 (37 429 871 €), soit 941 057 €.

Cette enveloppe est figée. Elle est répartie au prorata de la croissance de la CVAE des communes entre l'année précédant leur entrée dans l'agglomération et l'année 2022.

3) La croissance de la TVA en remplacement de la CVAE

Il est reversé aux communes :

60 % de la croissance entre la TVA de l'année N en remplacement de la CVAE (FNAET) et la part fixe de la compensation de la CVAE (38 998 299 €).

La TVA est le montant figurant sur l'état fiscal 1259.

Cette enveloppe est dynamique.

Conformément à la décision du Bureau communautaire du 18 janvier 2025, elle est répartie depuis 2025 au prorata des bases de CFE (pour 1/3) et des effectifs salariés (pour 2/3) selon la même règle qu'utilise l'Etat pour répartir le Fonds National d'Attractivité Economique (décret n°2023-1101 du 27/11/2023).

4) La croissance de la TVA en remplacement de la TH des résidences principales

Il est reversé aux communes :

60 % de la croissance entre la TVA de l'année N en remplacement de la TH des résidences principales et la TVA 2020 des résidences principales (41 628 171 €).

La TVA est le montant figurant sur l'état fiscal 1259.

Cette enveloppe est dynamique.

Elle est répartie au prorata de la population DGF de l'année N

5) La variation de la taxe de séjour par rapport aux montants transféré

Il est reversé (ou prélevé) par commune :

80 % de la variation entre la taxe de séjour comptabilisée au Compte Financier Unique de l'exercice N-1 (hors reversement de taxes additionnels : IDFM, Société du Grand Paris, CD91) et le montant transféré par la commune (CLETC)

Un suivi analytique par commune est assuré à chaque encaissement de taxe de séjour.

Les charges de personnel

L'évolution des dépenses de personnel est similaire aux orientations budgétaires présentées le 13 janvier 2026 :

	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Variation en % / Voté
Paye	13 339 007 €	12 796 288 €	13 605 787 €	2,0%
Mutualisation	1 152 000 €	1 201 439 €	1 171 000 €	1,6%
GUSO	36 000 €	27 059 €	36 000 €	0,0%
Hors Paye : visites médicales, assurance	34 503 €	26 248 €	34 000 €	-1,5%
TOTAL charges de personnel (012)	14 561 510 €	14 051 034 €	14 846 787 €	2,0%
Dont Paye refacturée à l'assainissement	1 454 000 €	1 417 368 €	1 483 560 €	2,0%

Les charges de personnel liées à l'assainissement (comptabilisées sur la fonction 733) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en application de la délibération D.2020.01.20 du 7 janvier 2020, mise à jour par la délibération du 19 février 2026.

L'augmentation des charges de personnel est due :

- à la mesure gouvernementale d'augmenter de 3 points de % / an pendant 4 ans des cotisations patronales à la CNRACL (+142 k€)
- à la modification du régime indemnitaire des professeurs du conservatoire (+91 k€).

L'EXCEDENT DU BUDGET ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Lors du vote du BP 2026, le budget des déchets présente un excédent de 10,95% calculé de la manière suivante :

	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (1)	35 924 000	36 431 216	36 479 000
Recettes non fiscales liées au traitement des déchets (2), (hors exceptionnelles)	6 771 008	7 572 830	7 460 557
Total des recettes de fonctionnement = (1) + (2)	42 695 008	44 004 046	43 939 557
Dépenses réelles de fonctionnement de collecte et de traitement des déchets (hors provision)	37 252 000	30 320 942	42 524 252
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées	2 105 000	2 120 720	2 100 000
Frais de structure	303 000	258 475	1 018 422
Total des dépenses de fonctionnement (3)	39 660 000	32 700 137	45 642 674
Recettes exceptionnelles : libération provisions comptables		51 427	5 351 928
Dépense exceptionnelle : constitution de provisions comptables	336 000	4 400 360	50 000
Coût net des dépenses exceptionnelles (4)	336 000	4 348 933	-5 301 928
Coût du service de collecte et de traitement des déchets non couvert par des recettes non fiscales (5) = (3)+ (4) - (2)	33 224 992	29 476 240	32 880 189
Excédent TEOM (6) = (1) - (5)	2 699 008	6 954 976	3 598 811
Excédent TEOM en % du coût des déchets (= (6) / (5)	8,12%	23,60%	10,95%

Il convient de préciser que l'excédent de 7 M€ au CFU 2025 s'explique :

- pour 2,7 M€ par un excédent structurel prévu dès le BP 2025,
- pour 1,3 M€ par des recettes plus élevées que prévues (+0,5 M€ de TEOMA, +0,2 M€ de redevance spéciale des déchets des professionnels, + 0,6 M€ de recettes de valorisation)
- pour 3 M€ par des rattachements sur l'exercice 2024 plus élevés que les factures reçues en 2025, par des révisions de prix plus basse et par des retards dans l'expérimentation des biodéchets.

Les frais de structure figurant au BP 2026 (1 018 422 €) sont calculés en respectant une comptabilité analytique conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 octobre 2021. Leur mode de calcul donne lieu à une délibération annuelle votée à la même séance que le vote du budget, soit le 19 février 2026 cette année.

Les frais de structure se compose des éléments suivants :

	Montant affecté à la compétence gestion des déchets
Directions transversales	903 422 €
Indemnité du vice-président en charge des déchets	45 000 €
Bureaux de la direction du cycle des déchets (valorisation du loyer et des fluides)	70 000 €
Total frais de structure au BP 2026	1 018 422 €

Au BP 2025, seule une partie des directions transversales étaient prises en compte dans le coût des déchets (les directions des finances et de la communication uniquement).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 40 662 529,32 € (reports 2025 et affectation du résultat inclus).

Les restes à réaliser de recettes d'investissement au 31/12/2025 sont de 100 000 € et affectation du résultat liés à l'exercice 2025 est de 9 149 924,32 €.

Les recettes d'investissement 2026 sont de 31 412 605 € (hors reports 2025 et affectation du résultat).

Les recettes d'investissement d'ordre sont de 10 876 000 €.

Les recettes d'investissement réelles sont de 20 536 605 € répartis entre :

- l'inscription prévisionnelle d'emprunt de 15 800 000 €,
- le Fonds de Compensation de la TVA de 1 175 000 € calculés sur la TVA des dépenses d'investissement de novembre et décembre 2025 et sur des régularisations des années antérieures à solliciter auprès de la Préfecture.
La TVA des dépenses d'investissement 2026 sera perçue en 2027 conformément à la Loi de Finances 2026.
- des subventions notifiées : 3 264 298,47 €.
Cette somme se compose :
 - o du solde de la subvention du parking du Moulin de Saint Cyr de l'Etat (1 176 294,47 €) et du Département (1 125 000 €),
 - o du solde de la subvention de la Région pour l'Office de tourisme intercommunal à Versailles (200 000 €),
 - o du solde de la subvention de la Région pour la déchèterie (220 764 €)
 - o du solde de la subvention de la Région pour l'Allée Royale (92 240 €)
 - o de l'acompte de la subvention de la Région pour la requalification de la ZAE de Buc-Les Loges (125 000 €) et la participation de la Ville de Buc (220 000 €)
 - o de la participation d'Hydreaulys pour les travaux du mur de la Faisanderie (80 000 €)
 - o du don de la fondation Oberkampf pour l'expérimentation de reproduction de motif de la Toile de Jouy par un atelier artisanal français (25 000 €)
- les remboursements des travaux effectués pour le compte d'autrui : 190 900 € composés de 60 000 € de Jouy-en-Josas pour la microstation d'assainissement de l'aire d'accueil bénéficiant à l'aire artisanale de Jouy-en-Josas, de 121 100 € de la Ville de Versailles et de 9 800 € de la Ferme de Gally pour des travaux de raccordement aux réseaux sous la parcelle accueillant le parking du Moulin de St Cyr
- du remboursement par les entreprises des avances liées au fonds de résilience conformément à l'arrêt des comptes de l'exercice : 82 506,53 €,
- des cautions reçues : 23 900 € liées à la location des instruments, des bureaux de la maison des entreprises et des places de l'aire d'accueil des gens du voyage.
-

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 40 662 529,32 € (reports 2025 inclus).

Les reports 2025 sont d'un montant de 9 249 924,32 € et se composent des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2025 pour 2 119 049,58 € et du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice antérieur pour 7 130 874,74 €.

Les dépenses d'investissement 2026 (hors reports 2025) sont de 31 412 605 € et se répartissent de la manière suivante :

- des dépenses de subventions, travaux et acquisitions : 29 543 705 €
- du remboursement du capital de la dette des emprunts : 702 900 €
- des dépenses d'ordre : 1 166 000 €
(amortissements des subventions reçues, gestion des avances des marchés publics)

Plus de 60 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2026 sont liées à un engagement pluriannuel (AP-CP), soit 18 M€ sur 29 M€.

en euros	BP 2026	Reports 2025	BP 2026 + Reports
Crédits 2026 liés à une autorisation de programme pluriannuelle	18 222 115,55		18 222 115,55
Crédits 2026 hors autorisation de programme pluriannuelle et hors remboursement emprunts	11 321 589,00	2 119 049,58	13 440 638,58
Total dépenses réelles d'investissement	29 543 704,55	2 119 049,58	31 662 754,13

Il est rappelé que les crédits de paiement restant en fin d'exercice votés dans le cadre d'une autorisation de programme ne peuvent pas être reportés et sont systématiquement annulés. Il appartient au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la consommation des crédits de l'année écoulée et de voter chaque année un nouvel échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP).

Le système des AP-CP permet de limiter le recours à l'emprunt tout en garantissant une transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Les crédits 2026 liés à une Autorisation de Programme

Sur les 84 Millions d'euros d'Autorisation de Programme votées :

- 47,2 M€ ont été payés au 31 décembre 2025,
- 18,2 M€ de décaissements sont prévus en 2026
- 18,9 M€ devraient intervenir après 2026.

Le tableau ci-dessous détaille les 18 Millions d'euros de crédits de paiement (CP) de l'exercice 2026 liés aux Autorisation de Programme.

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2026	Crédits prévus sur 2026	Reste à financer sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	686 000 €	564 761 €	118 960 €	2 279 €
2019-001	Fibre optique : liaison entre les mairies	7 500 000 €	6 377 450 €	1 000 000 €	122 550 €
2020-005	Moulin de Saint Cyr	10 056 000 €	7 672 896 €	1 641 900 €	741 204 €
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	2 200 000 €	1 651 343 €	300 000 €	248 657 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	3 500 000 €	1 761 103 €	1 590 000 €	148 897 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	3 953 630 €	3 679 049 €	274 580 €	1 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	16 000 000 €	12 016 482 €	2 000 000 €	1 983 518 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	4 700 000 €	3 904 824 €	300 000 €	495 176 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	900 000 €	60 342 €	50 000 €	789 658 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	1 432 040 €	1 403 967 €	28 073 €	0 €
2023-001	Travaux eaux pluviales 2023	3 500 000 €	1 648 037 €	1 175 200 €	676 763 €
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	7 231 624 €	2 268 703 €	4 685 120 €	277 801 €
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	6 120 000 €	454 785 €	1 682 000 €	3 983 215 €
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	1 800 000 €	1 469 594 €	100 000 €	230 406 €
2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	8 526 750 €	1 642 688 €	2 400 937 €	4 483 125 €
2025-001	Piste cyclable Arcades de Buc	1 600 000 €	0 €	390 000 €	1 210 000 €
2025-002	Aménagement des gares routières	4 000 000 €	650 183 €	485 346 €	2 864 471 €
2026-001	Dépenses imprévues	600 000 €			600 000 €
	TOTAL AP Investissement au 19/02/2026	84 306 044 €	47 226 207 €	18 222 116 €	18 857 722 €
2022-001	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi	490 000 €	0 €	0 €	490 000 €
	TOTAL AP Fonctionnement au 19/02/2026	490 000 €	0 €	0 €	490 000 €

Des recettes sont attendues sur l'exercice 2026 pour certaines autorisations :

	BP 2026 : Dépenses	BP 2026 : Recettes
CP Moulin de St Cyr	1 641 900 €	2 432 194 €
CP Allée royale de Villepreux	1 590 000 €	92 240 €
CP Office de tourisme intercommunal à Versailles	300 000 €	200 000 €
CP Requalification ZAE de Buc-Les Loges	1 682 000 €	125 000 €

Le détail des dépenses d'investissement non liées à une autorisation de programme pluriannuelle est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2026
Acquisition terrain gare routière Versailles	3 500 000 €
Acquisition terrain biodiversité	250 000 €
Préemption terrain Safer (enveloppe)	200 000 €
Fonds de concours pistes cyclables (ou révision AC)	1 937 543 €
Travaux de gros entretien bâtiments	1 837 445 €
Bacs, PAV, composteurs	1 302 000 €
Informatique VGP	625 000 €
Banque communautaire informatique	330 000 €
Matériels divers, instruments de musique, données	410 501 €
Mur Faisanderie	80 000 €
Tvx allées Matelot/Mortemets	100 000 €
Etudes (tourisme, pistes cyclables, ZAE 2ème tranche)	397 000 €
Etudes tvx pluvial digue du Trou aux gants	100 000 €
Subventions instruments de musique	20 000 €
Total investissements (hors AP)	11 089 489 €

Le Budget Primitif 2026 est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (218 M€)	DEPENSES	RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT (31 M€ SS REPORTS)
	Attributions de compensation aux communes : 92 M€	Impôts et taxes 161 M€	Subventions retour incitatif aux communes : 7 M€
	Retour incitatif aux communes 2025 et 2026 : 11 M€		FCTVA / subventions : 5 M€
	Exercice des compétences : 62 M€		Emprunt : 16 M€
	Dépenses de personnel : 15 M€	Remboursement assainissement/ déchets : 2 M€	Autofinancement : 10 M€
	Prélèvement de l'Etat (FPIC, FNGIR) : 26,5 M€	Dotations/ Compensations de l'Etat : 26 M€	
	Prélèvement de l'Etat : "DILICO" : 1,5 M€		
	Autofinancement : 10 M€	Résultat 2025 : 13 M€	
		Autres : 16 M€	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex